

# PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS POUR LE PROJETS SOCIALISTES 2007 SUR LA FAMILLE, LA PARITE ET LA JUSTICE

Monsieur Alain BENSIMON,  
Adhérent au Parti Socialiste – section Les Pavillons sous Bois  
Animateur et adhérent à JUSTICE PAPA PARITE PARENTALE  
*Père de Caroline (14 ans), Raphaël (9 ans), Nathanaël (3 ans), et Gabriel (20 mois)*  
[bensimon.alain@wanadoo.fr](mailto:bensimon.alain@wanadoo.fr) / Tel: 06 87 76 26 68

## 1. Dans la partie V l'Egalité active du projet

### PROPOSITION D AMENDEMENT N°1

Ajouter « **ou au genre** » dans la première de le paragraphe du chapitre V

Rappel du texte du projet avec l'amendement proposé :

« L'égalité ne doit pas être qu'un principe, elle doit être prolongée dans les faits par une politique de lutte active contre les discriminations liées à l'origine géographique, sociale, à l'orientation sexuelle **ou au genre**, au handicap, à la santé et ce, à tous les niveaux de la vie en société : à l'école, dans l'entreprise, dans la famille, dans les quartiers et dans l'accès au service public.

### PROPOSITION D AMENDEMENT N°2

Modifier le titre « **La place des femmes dans notre société** » par :


« **Une place égale des femmes et des hommes dans notre société** »

A Une place égale des femmes et des hommes dans notre société

Avec l'adoption de la loi sur la parité, nous nous sommes engagés à faire en sorte que les femmes soient traitées à l'égal des hommes dans tous les champs de la vie : professionnel, familial et politique. Cet objectif n'est toujours pas atteint. Il faut donc accélérer la marche. »

### **PROPOSITION D'AMENDEMENT N°3**

**Ajouter dans le paragraphe « Dans la famille », le texte en rouge qui propose en renforcement dans la coparentalité pour les parents qui se séparent**

 **Dans la famille**, chaque enfant doit pouvoir accéder à un mode de garde pour permettre aux parents qui travaillent de retrouver leur activité. **Chaque enfant dont les parents sont séparés doit pouvoir vivre une relation intime et suivie avec chacun d'eux pour permettre aux femmes de ne plus être considérées comme les seules responsables des tâches éducatives. Les dispositions législatives favorisant la coparentalité seront améliorées et renforcées, l'application des lois qui répriment les violations de l'autorité parentale conjointe devra être respectée afin de garantir le droit des enfants à leurs deux parents. La résidence alternée, disposition qui permet aux parents séparés de prendre en charge à part égale le quotidien de leur(s) enfant(s) devra être encouragée dans la loi: si l'un des deux parents demande à être auteur de la résidence alternée, celle-ci sera accordée de plein droit, si les conditions matérielles, géographiques et morales de la bonne éducation des enfants sont réunies. Et, en toute hypothèse, seuls des éléments graves et concordants, matériellement vérifiable seraient de nature à remettre en cause le droit à la résidence alternée pour le parent qui la réclame.**

**Tout parent qui commet des violations de l'autorité parentale conjointe doit être sanctionné, comme tout parent qui refuse de prendre en charge son enfant sans raison valable dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement.**

**Le partage des activités domestiques et éducatives doit être considéré comme un objectif qui doit être soutenu en particulier par les décisions judiciaires suite à une séparation.**

### **ARGUMENTAIRES**

Je ne suis pas sûr que cela soit pertinent et crédible d'expliquer aux Français que l'on se prononce d'une part pour donner des droits parentaux aux homosexuels ! Et d'autre part d'éluder la discrimination dont sont victimes les pères, sachant que plusieurs millions d'enfants en sont privés totalement au quotidien!, suite à un divorce ou une séparation ! selon les différentes études publiées depuis plusieurs années des instituts officiels INED (Institut national des Etudes Démographiques) / et l'INSEE : rappelons que près de 4 300 000 d'enfants vivent en famille mono parentale ou recomposée et près de 84% des familles mono parentales sont dirigées par la mère selon l'étude la plus récente de

l'INSEE IP901 – 2003. On peut faire une estimation que près de 2 à 3 MILLIONS D'ENFANTS SONT DONC PRIVÉS DE RELATION AVEC LEUR PÈRE !!! Les pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne concernent pas uniquement les homosexuels. La justice familiale assujettit les parents séparés à la dictature de stéréotypes archaïques. Les propositions de la commission nationale du projet d'ouvrir le mariage et l'adoption aux couples de même sexe ne peuvent être dissociées d'une modification des pratiques judiciaires, dont des lois et de l'organisation des tribunaux de la famille :

\* La reconnaissance de l'homoparentalité sous-entend qu'un homme, au même titre qu'une femme, est apte à subvenir aux besoins que nécessite un enfant et ce, quel que soit son âge. Ce principe, l'institution judiciaire ne le reconnaît pas au père hétérosexuel. Un père, parce qu'il est hétérosexuel, n'aurait-il pas le droit de bénéficier de la même présomption ?

\* La garde des enfants, lors d'une séparation entre parents de même sexe, est actuellement motivée par des stéréotypes sur les rôles parentaux dévolus à chaque genre. Cela n'a aucun sens pour un couple de même sexe. Ainsi, lors d'une séparation, selon qu'il aura vécu en couple homosexuel ou hétérosexuel, un parent ne sera pas jugé par l'institution judiciaire sur les mêmes critères.

**Si l'exigence d'égalité et de liberté préconise effectivement "d'ouvrir les portes à ceux qui les trouvaient closes", elle réclame aussi de n'exclure aucun parent du bénéfice de la présomption d'égalité des sexes qui est le fondement de cette ouverture.** Reconnaître les mêmes droits à tout citoyen signifie reconnaître (en particulier dans les décisions judiciaires) les mêmes droits d'accès aux enfants à chaque parent quelque soit son sexe ou son orientation sexuelle.

Actuellement près de la moitié des enfants scolarisés vivent dans une situation où leurs parents ne vivent plus ensemble et la garde des enfants est presque systématiquement confiée à la mère. Ces décisions reviennent à dire que le rôle de la femme est d'être à la maison à s'occuper des enfants et l'homme dehors au travail juste bon à ramener de l'argent. Le problème de garde dans ces conditions ne peut être qu'amplifié. **La femme se retrouve pénalisée sur le marché du travail car les employeurs se règlent sur la réalité,** la différence des salaires est, elle aussi en grande partie la conséquence des décisions des tribunaux. La plupart des femmes se retrouvent avec plus d'absences par le fait qu'elles doivent assumer seule les enfants. **Dans moins de 8,6% la garde est confiée au père !** En dehors du problème de l'égalité, pour l'enfant cette situation n'est pas bonne. Il se retrouve privé de l'un de ses parents et reçoit comme image de la société que l'homme et la femme ont des rôles bien déterminés où la femme est reléguée à la maison.

Bref plutôt que de parler de la place des femmes dans la société, il me paraît plus intelligent et juste de s'exprimer sur la place égale que doivent prendre les hommes et les femmes dans notre société, d'où ma proposition de changer le titre de ce chapitre comme tel !

#### PROPOSITION D AMENDEMENT N°4

**Ajouter dans le paragraphe « au sein du couple », modifier le texte pour enlever le sexisme de la version initiale qui laisse à faire croire que seuls les hommes sont auteurs de violences !**

**Dans le projet il est dit** « Au sein du couple, la lutte contre **les violences faites aux femmes** doit faire l'objet d'une grande loi inspirée du dispositif espagnol qui prévoit un arsenal de mesures de prévention, de durcissement des peines, d'aide à la réinsertion, de coordination judiciaire, de protection des victimes et d'aide sociale. »

#### **JE PROPOSE DE LE REMPLACER COMME TEL :**

**Au sein du couple**, la lutte contre les violences **familiale** (*qui remplace « faites aux femmes »*) doit faire l'objet d'une grande loi inspirée du dispositif espagnol qui prévoit un arsenal de mesures de prévention, de durcissement des peines, d'aide à la réinsertion, de coordination judiciaire, de protection des victimes et d'aide sociale. **Les faits incriminés doivent être matériellement vérifiables et incontestables et la présomption d'innocence respectée.**

#### **ARGUMENTAIRES**

**Dénoncer la violence conjugale, c'est bien, prétendre que cette violence est uniquement masculine c'est une discrimination sexiste !**

Aucun chiffre ne pourra prouver que la violence n'a qu'un sexe. Cette différence est sexiste même si, il est évident que l'expression de la violence masculine et féminine n'est pas égale, la force n'étant pas la même. Les chiffres Les violences dans le couple sont abordés d'une manière que je juge sexiste, comme si les femmes ne pouvaient pas être auteur de violence ?

D'autre part il est étonnant que ce projet du PS ne dénonce pas le féminisme libéral, qui par le biais des lois et de certaines politiques en matière d'égalité d'opportunité, donne l'illusion de réduire les écarts entre les hommes et les femmes, mais d'un autre côté laisse intact l'oppression économique qui tue des milliers de femmes et d'enfants filles tous les jours dans le monde.

Le problème de la violence conjugale doit être pensé et traité dans toute sa complexité, en le prenant dans son environnement économique. **Cette violence conjugale ne doit pas être un enjeu politique, mais traité à tous les niveaux de violence, masculine, mais aussi féminine, comme le rappelle justement Madame Elisabeth BADINTER dans son ouvrage « FAUSSE ROUTE » !**

L'observatoire de la délinquance montre une augmentation de la violence féminine, ainsi que les statistiques du Snatem allo 119 qui indiquent une progression de la violence maternelle faite aux enfants. **Les chiffres du SNATEM (119), organisme institutionnel qui gèrent des centaines de milliers de signalement d'acte de maltraitance envers les enfants, démontrent largement que la violence n'est pas l'exclusivité de la gence masculine :**

« Dans le cadre des transmissions, les parents sont à 76,2% auteurs de mauvais traitements sur leurs enfants. **La mère est désignée comme l'auteur principal des mauvais traitements (48,8%).**

Elle se place loin devant le père, qui reste quant à lui en deuxième position (27,4%). Le beau-père est mis en cause à hauteur de 6,3 %. » page 68 du rapport 2002 du SNATEM.

Sexe des auteurs	Année 2002		Année 2001	
	Nombre	%	Nombre	%
Féminin	3 237	52,8%	2834	52,3%
Masculin	2 452	40,0%	2188	40,4%
Non renseigné	436	7,2%	393	7,3%
Total	6 125	100%	5415	100%

**L'auteur de mauvais traitement est principalement une femme et ce, de manière constante.** Notons qu'à l'inverse, dans le cadre des appels pour une "aide immédiate", ce sont plutôt les hommes qui sont mis en cause. »

En 2004, sur 211 personnes décédées pour violence « conjugales » si 163 femmes ont été victimes de la violence d'un homme, 46 hommes ont été victime de la violence d'une femme (Rapport pour le Ministère de la Parité). **La communication politicienne présentant l'homme (donc le père) comme potentiellement violent et la femme (donc la mère) comme potentiellement victime renforce les a-prioris véhiculé par la société qui produisent des injustices.**

Dans aucun texte il ne doit paraître une accusation ciblant une catégorie de personne même si dans la réalité ils sont plus nombreux. Il faut aussi prendre des mesures pour ne plus permettre les accusations non prouvées. Si, il suffit d'une accusation sans preuve pour condamner un homme, autant annuler la loi sur la présomption d'innocence.

Il y même certains chiffres qui remettent en cause beaucoup d'accusations portées contre certains hommes. Là il faut revenir au 35 % des pères qui demandent lors d'une séparation la résidence alternée pour leurs enfants ; comme par hasard ils sont à plus de 80 % accusés de violence par leur

femme qui refuse la garde alternée ! Il est quand même étonnant que pour être violent, il suffit d'être père et de demander l'égalité familiale.

Cette accusation est la nouvelle mode car précédemment l'accusation faite par celle qui refusait des droits aux pères était la pédophilie. Qu'il existe des femmes capables de porter des accusations fausses l'affaire d'Outreau l'a malheureusement fortement prouvé.

Dans les années 80 les prisons se sont remplies de ces pères accusés de pédophilie par leurs femmes à un tel point qu'à la fin des années 90, les juges ont commencé à se rendre compte des fausses accusations. L'affaire d'Outreau est un avatar de cette période. Les hommes maintenant ne sont plus mis en détention et quasiment sans enquête dans presque tous les cas cela fini par un non-lieu. Cette multiplication des accusations a noyé de vrais drames non traités.

Maintenant l'accusation de pédophilie ne marchant plus elle est remplacée par la violence conjugale bien plus avantageuse puisqu'elle permet de demander des dommages et intérêts. Il faut rajouter que **dans ce genre d'accusation il n'y a pas d'enquête**. Devant le juge c'est parole contre parole et si, il faut un certificat médical pour porter plainte, un simple bleu au bras ou à la jambe de 5 millimètres suffit, il n'y a aucune preuve à amener sur comment et qui l'a fait.

Il ne s'agit pas dans ses propos de nier la réalité de la violence subie par certaines femmes, au contraire, il est grave de noyer la vraie souffrance et les fausses accusations contre l'homme dont on veut se séparer. Le même phénomène que pour la pédophilie risque de se passer en banalisant ces actes graves, ils risquent de ne plus être pris au sérieux et de vrais drames échapper à la justice.

**C'est la violence quelque soit le sexe qu'il faut dénoncer !**

## 2. Dans la partie IV LA JUSTICE RENOVÉE

### PROPOSITION D'AMENDEMENT N°6

#### La Justice rénovée

## Ajouter un paragraphe sur le développement de l'échevinage

Texte à rajouter :

→**Nous développeront une justice associant les citoyens à sa bonne administration aux travers du développement de l'échevinage.** L'échevinage qui permet d'adjoindre des citoyens aux magistrats de l'ordre judiciaire, pourrait être étendu dans les juridictions civiles et pénales de droit commun. L'échevinage conférerait un surcroît de légitimité à la décision judiciaire et qu'il permettrait, en faisant mieux connaître la justice aux citoyens, de constituer un relais d'information vers la société civile. L'échevinage pourra, d'une manière générale, avoir l'avantage de rétablir la collégialité, là où le juge unique a été institué. Il pourrait ensuite être étendu à des matières jugées collégalement à l'heure actuelle. Par exemple, l'échevinage devra en premier lieu être introduit dans les juridictions familiales, pour améliorer la gestion des contentieux consécutives aux divorces et séparations familiales, par la création de collège paritaire d'assesseurs civils, des parents, pères et mères, assistant le juge aux affaires familiales, en amont dans les phases de médiation familiale et lors des audiences. Le paritarisme, la collégialité permettront d'éviter ainsi les travers de l'aléa judiciaire, et assurer au justiciable une meilleure garantie d'équité et de sérieux dans les décisions de justice en première instance sur le sort d'une famille qui se sépare.

#### ARGUMENTAIRES

La France compte 7.675 magistrats dont environ 600 Juge aux affaires familiales, 42.609 avocats, 13.000 experts, (cf [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr) > Statistiques > Chiffres clés, an 2004). Le Juge aux Affaires familiales traite facilement de 140 à 200 dossiers par jour ! Les jugements sont fait par des magistrats qui jugent à huis clôt, sans aucun contrôle réel de la société civil. Ces magistrats sont donc débordés et peu ou pas formé aux problèmes familiaux, certains ne sont pas parents eux-mêmes. L'accroissement du nombre de séparations engorge les tribunaux et leur laisse donc peu de temps pour étudier réellement chaque dossier. Il est donc impérieux pour rendre la justice plus équitable de développer l'échevinage dans les juridictions familiales: Un juge professionnel seul ne devrait plus pouvoir refuser la résidence alternée sous prétexte que l'un des deux parents s'y oppose, de décider seul du sort d'une famille en dix minutes qui se sépare, une décision collégiale s'impose rendue avec la constitution de collègues paritaires de magistrats issus de la société civile, parents, pères et mères, assistant le juge aux Affaires Familiales.

Les critères de recrutement pourraient être comparables à ceux qui exercent dans les Tribunaux pour

Enfants, en respectant bien sur le principe du paritarisme: autant de pères que de mères dans la constitution des collèges pour apporter une garantie d'équité dans les décisions. Il serait également souhaitable d'envisager une organisation dans la nomination des assesseurs qui éviteraient les travers d'une justice de cabinet ou tout le monde se connaît et se fréquente... Ces assesseurs civils pourraient jouer également en amont un vrai rôle de médiation pour apaiser le conflit parental, notamment si il était choisi en parti, parmi des grands-parents qui ont une vision dépassionné des conflits familiaux et un vécu suffisant pour apprécier des situations humaines complexes.

- Il n'est pas inutile de rappeler que l'échevinage est déjà très répandu dans d'autres domaines de la justice: Cours d'assises, Conseil des Prud'hommes, Tribunaux Pour Enfants, etc. et donne entière satisfaction.
- La commission des Lois du sénat (\*) dans un rapport n° 345 de la commission des lois du SÉNAT (SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2001-2002) proposait le développement de l'échevinage dans les juridictions civiles et pénales : (Page 206-207) " b) *L'échevinage pourrait être étendu dans les juridictions civiles et pénales de droit commun. La question peut se poser de savoir s'il ne conviendrait pas d'adjoindre des citoyens aux magistrats des tribunaux de droit commun de l'ordre judiciaire.*».
- **Monsieur Dominique BARRELLA, président de l'union syndicale de la Magistrature**, déclarait à un congrès de son organisation : « *Nous pensons plus désormais en terme de "déjudiciarisation" de certains contentieux, de suppression d'attributions inutiles et d'une aide à la décision qui ferait du magistrat un véritable décideur judiciaire et non un homme ou une femme à tout faire à qui on refuse des codes et un ordinateur, qui doit réparer la photocopieuse en panne et envoyer ses télécopies avec un pied appuyé sur la prise de courant.* ***Nous avons par exemple débattu de l'opportunité de l'échevinage en correctionnelle.*** Nous avons finalement opté pour cette solution et notamment celle des assesseurs citoyens qui nous paraît préférable aux juges notables de proximité. » octobre 2004 , Congrès de Valence - Rapport moral de l'USM.
- Les témoignages d'assesseurs civils, déjà présent dans les Tribunaux pour Enfant, issus d'un rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP Mission de recherche : « Droit & Justice ». du Ministère de la Justice: « **LA VOLONTE DE JUGER** » (Auteur principal : Monsieur Charles Suaud, professeur université de Nantes) illustrent la pertinence de cette proposition : « **Témoignages d'assesseurs (juge non professionnel) des Tribunaux pour Enfant, juridiction pénale pour les mineurs: « *J'estime que s'il y***



***a d'un côté la loi, il y a de l'autre côté « le bon sens » dont ne peut faire état un juge orienté par les règles.***

*Les juges tiennent compte de nos paroles mais la loi est là. La justice a toujours eu une image de raideur, d'inflexibilité et parfois d' « injustice ». J'ai découvert que les juges étaient des gens comme les autres, qui avaient leurs propres problèmes. Ces juges ont souvent les mains liées par la loi, la sacro-sainte loi qui doit être appliquée bien sûr. Seulement un œil nouveau comme celui des assesseurs est souvent celui qui fait comprendre au juge qu'il ne peut pas rester le nez dans son Dalloz. Et je pense que c'est par l'intermédiaire de l'assesseur qu'il peut en prendre conscience et même juger, avoir l'esprit plus clair quand il rend un verdict".* [Femme, 55 ans, 1 an d'expérience, professeur en retraite (3 enfants), conjoint chef d'entreprise, activités associatives, culturelles, Parents d'élèves (conseil d'administration collège, lycée, etc.), animation club d'aquarelle]

***« Pour juger, je me fie à l'équité car, pour la règle de droit, je compte sur le magistrat*** [sous entendu : le Président]. » [Homme, 64 ans, 6 d'expérience retraité (ingénieur cadre dirigeant dans une entreprise publique)] » PAGE 167 DU RAPPORT "LA VOLONTE DE JUGER"